

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/01/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	19

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2025, le 23 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 17/01/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/01/2025.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme BOULAIN Anne, Monsieur BOUVIER Yann, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

**Excusés** ayant donné procuration : Mme ROBIN Elisabeth à M. BARRÉ Olivier, M. SAUZEAU Dominique à M. GOBBE Thierry, M. ANDRÉ Vincent à Mme PLESSIS Clémentine, M. BRUNET Paul à Mme BOULAIN Anne,

**A été nommée secrétaire** : Mme BOULAIN Anne,

### 2025-06 Subventions de fonctionnement aux associations - année 2025

Monsieur le Maire expose le rapport suivant au conseil municipal,  
Il vous est proposé d'accorder les subventions pour 2025 :

BÉNÉFICIAIRES	
Association OCTAVE	300.00€
Amicale Anciens d'A.F.N.	250.00€
Association de pêche d'Andouillé	100.00€
A la Rencontre du Passé	400.00€
Comité d'Animation	3 000.00€
A.P.E.A École Élise FREINET	2 260.00€
A.P.E.L. École Sainte-Marie	3 300.00€
U.S. Football	1 800.00€
Pétanque	2 500.00€
Fléchettes	200.00€
Cyclo-Randonneurs	100.00€
Défenses Contre les Ennemis des Cultures	450,00€
Mayenne Nature Environnement	200,00€
ADMR Andouillé	2000.00€
<b>TOTAL</b>	<b>16 860.00€</b>

Vu l'avis favorable de la commission Vie associative, Sport, Bibliothèque et Restaurant scolaire,  
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 14 janvier 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**ACCORDE**

Les subventions aux associations

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à mandater ces dépenses à l'article 65748 du Budget Primitif 2025.

Adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire de séance  
Anne BOULAIN



Pour copie conforme :  
En mairie, le 24/01/2025  
Le Maire



Olivier BARRE